

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Au terme d'une assemblée générale mixte tenue le 30 juin 1999, les actionnaires ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption des sociétés Sogelerg Ingénierie, SRTI System et Sodeteg par la société 120 Centelec qui a pris le jour même la dénomination sociale de société d'études techniques et d'entreprises générales (Sodeteg).

Le siège social de cette dernière est situé 25, rue du Pont des Halles - Chevilly Larue - 94666 Rungis Cedex.

L'avis de fusion a été publié au journal d'annonces légales Le Journal spécial des sociétés, du 14 au 18 juillet 1999.

Le transfert à la société Sodeteg comporte plusieurs marchés conclus avec notre établissement et qui ne sont pas encore soldés :

- marchés suivis par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de la voirie :

- n° 98 0584B Lyon 5° et Lyon 9° : rénovation du tunnel sous Fourvière, mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), en groupement avec CLC,

- n° 98 0744A Craonne - ZI des Tourrais : requalification du parc d'activités, mission de maîtrise d'œuvre,

- n° 99 0640G Corbas - ZI Montmartin : réaménagement du secteur rue du Mont Blanc-entrée des abattoirs, mission de maîtrise d'œuvre en groupement avec Pierre Pionchon,

- n° 99 0977Y Oullins : aménagement du square de la Sarra, mission de maîtrise d'œuvre.

- marché suivi par la délégation générale au développement urbain - finances et administration :

- n° 99 0504J : assistance à maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert. Celui-ci ne changerait en rien les autres clauses des marchés sus-visés.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 27 septembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les décisions de l'assemblée générale des actionnaires des sociétés Sogelerg Ingénierie, SRTI System, Sodeteg et 120 Centelec mixte tenue le 30 juin 1999 ;

Vu l'avis de fusion publié au journal d'annonces légales Le Journal spécial des sociétés, du 14 au 18 juillet 1999 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Accepte cet avenant, lequel sera rendu définitif.

Il prendra effet dès la date de sa notification à l'entreprise.

Et ont signé les mem bres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,